



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le 
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_132-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 22 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-132 - CONVENTION DE DÉPOTAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE FLORAC AVEC LA SOCIÉTÉ CAUVY

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences « Eau et assainissement » à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CAUVY ASSAINISSEMENT de Millau (12), de conventionner avec la Communauté de communes, maître d'ouvrage, et le délégataire Véolia EAU, pour pouvoir dépoter les matières de vidange à la station d'épuration de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT l'agrément de cette entreprise par arrêté préfectoral de l'Aveyron, n°12-2021-06-10-0002 du 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT le projet de convention transmis à la société Véolia EAU,

CONSIDÉRANT que le service rendu à la population de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est utile et pertinent,

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

Berger
Levaut

ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_132-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature d'une convention de dépotage des matières de vidanges à la station d'épuration de Florac-Trois-Rivières, entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, Véolia EAU et l'entreprise CAUVY ASSAINISSEMENT,

DÉCIDE que le volume des matières de vidanges reçu à la station d'épuration de Florac sera facturé à l'entreprise selon le tarif en vigueur, acté par délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les éventuels avenants à cette convention,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets Régie Eau Assainissement et DSP de la Communauté de communes.

**Le Président,
Henri COUDERC**

